

Vous êtes employeur

Votre salarié a des difficultés à tenir son poste de travail.

Vous observez des changements d'attitude, de l'absentéisme, une fatigabilité...

Notre équipe peut vous accompagner pour rechercher une solution de maintien dans l'emploi en partenariat avec le salarié, le médecin du travail et des acteurs externes.

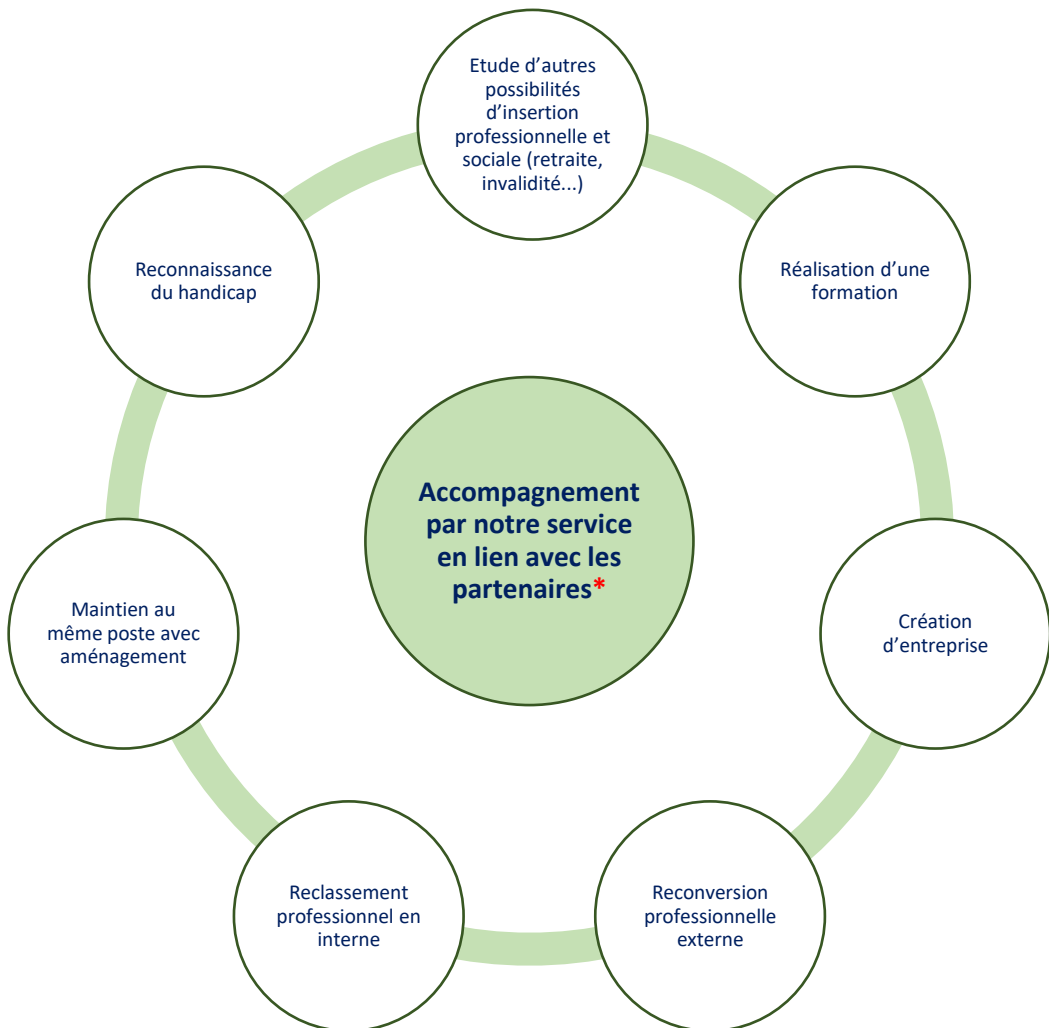


Cet accompagnement est inclus dans vos cotisations.

Nos objectifs !

- ✓ Aider le salarié à maintenir une activité professionnelle compatible avec son état de santé.
- ✓ Accompagner le salarié sur le plan socioprofessionnel.





*** Partenaires : CAP EMPLOI, MDPH, AGEFIPH, CPAM, CARSAT...**

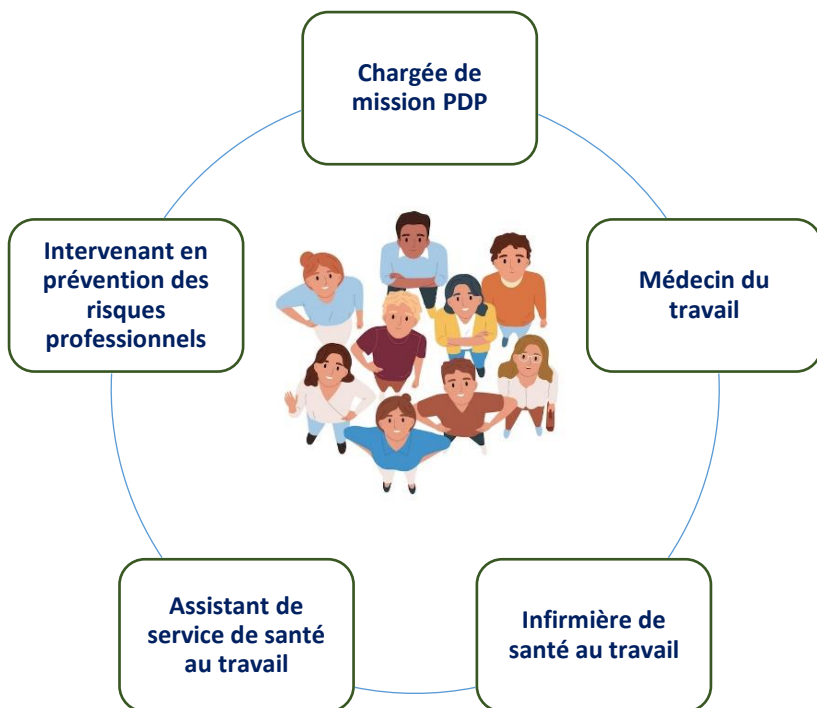
L'organisation de l'accompagnement par notre service



-
- 1 - Visite médicale avec le médecin du travail / infirmière de santé au travail.
 - 2 - Avec l'accord du salarié, le médecin du travail informe la chargée de mission PDP du souhait du salarié d'être accompagné.
 - 3 - La chargée de mission PDP prend contact avec le salarié dans un délai de 15 jours pour fixer un premier rendez-vous.
 - 4 - Accompagnement de la chargée de mission PDP, en collaboration avec le médecin du travail.
 - 5 - Sollicitation de partenaires.
 - 6 - Concrétisation du projet.

Au terme de cet accompagnement, nous assurons un suivi.

Votre équipe pluridisciplinaire



SPSTI GAS BTP

1 rue Emile Cazier

51100 REIMS

03.26.48.42.10

<https://www.gasbtp.fr/>

Vos contacts

Cellule PDP
pdp@gasbtp.com
03.26.48.47.40